



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Accueil et Affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10  
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que Madame Di FUMOLEAU, assistante administrative, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Di FUMOLEAU est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à procéder à la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département de l'ensemble des actes émis par le Pôle Assemblées et Affaires Juridique.

**ARTICLE 2 :** Madame Di FUMOLEAU rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 03 février 2022

  
Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé le ...08/02/2022

